

(1)

( N° 47. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 19 JANVIER 1898.

---

Projet de loi relatif à l'emploi de la langue flamande dans les publications officielles (1).

---

*Amendements présentés par M. DE MONTPELLIER.*

---

I.

Rédiger comme suit l'avant-dernier paragraphe de l'article 1<sup>his</sup> :

« Dans tous les cas, il est procédé par un vote unique sur un texte complet formulé dans les deux langues. Toutefois, lorsqu'aucun membre ne réclame la lecture du texte flamand, le Bureau peut se contenter de donner lecture du texte français. »

II.

Rédiger comme suit l'article 1<sup>er</sup> :

« Les contestations basées sur la divergence des textes sont décidées d'après la volonté du législateur, et, s'il y a doute, d'après le sens du texte français. »

JULES DE MONTPELLIER.  
HEYNEN.

---

(1) Projet de loi, n° 84. }  
Rapport, n° 250. } Session de 1896-1897.

---